



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 29 DU 19 FEVRIER 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilités au niveau régional à recevoir des contributions destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté relatif à la désignation des membres siégeant à la commission de sélection d'appel à projets N°2015-05 concernant la création d'équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou en ITEP

Arrêté relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie

Décision relative à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (s.e.s.s.a.d) professionnel de 15 places à Liévin par transformation de 10 places de l'institut d'éducation motrice (i.e.m) du vent de bise « Paul Dupas » à Liévin géré par l'association des paralysés de France (a.p.f)

Décision relative à la réduction capacitaire de l'institut d'éducation motrice du vent de bise « Paul Dupas » à Liévin pour création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (s.e.s.s.a.d) professionnel à Liévin géré par l'association des paralysés de France (a.p.f)

Arrêté portant dissolution du syndicat inter hospitalier de Roubaix – Tourcoing

Décision relative à la modification d'agrément de l'institut médico-éducatif « les lurons » à Hazebrouck , géré par l' association les papillons blancs d'Hazebrouck

Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2016 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'agence régionale de santé nord-pas-de-calais-picardie

Arrêté n° dos-im n°2016-001 relatif a la composition de la commission de contrôle prévue à l'article l162-22-18 du code de la securite sociale pour le nord-pas-de-calais-picardie

Arrêté portant approbation des avenants n°10, 11 et 12 à la convention constitutive du groupement de cooperation sanitaire (gcs) e-sante

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision ur 2016-t-2 portant délégation de signature de madame brigitte karsenti, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la direccte nord pas de calais picardie, dans le cadre de compétences propres du direccte déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

ANTENNE INTER-RÉGIONALE DE LILLE DE LA MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 23 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L,611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Picardie

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional
à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL sur l'emploi de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2014 fixant au titre de l'année 2014, la date limite de demande d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 fixant au titre de l'année 2015, la date limite de demande d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu le procès-verbal de la commission d'habilitation pour l'aide alimentaire du 11 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'habilitation pour l'aide alimentaire du 18 décembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

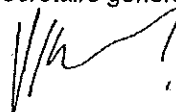
Article 1 : les personnes morales de droit privé habilitées, pour une durée de 3 ans, à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur le territoire régional sont listées en annexe 1. Les associations ayant plusieurs lieux de distribution sont habilitées pour l'ensemble de ces lieux.

Article 2 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le 15 FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Annexe 1 :
**Liste des structures habilitées au titre de l'habilitation régionale
de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie**

Identification Structure	Adresse du siège
EMMAÛS FAMILLES	Fort la Redoute 59118 WAMBRECHIES
Entraide et Partage de Fauquembergues	9 rue de Fruges 62560 FAUQUEMBERGUES
Association Départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat	2 rue de l'Hôtel de ville 59160 LOMME
AU PANIER SOLIDAIRE	96 ter rue du grand chemin 59100 ROUBAIX
SERVIR	55 rue Henri Lefebvre 59100 ROUBIAIX
ESPACE FRATERNITE	13 rue Deconynck 59000 LILLE
France HORIZON	3 route de Courtry 93410 VAUJOURS
REACTION SUD	294 rue de Marquillies 59000 LILLE
Collectif des SDF de LILLE	58 rue Jean Jaurès - 13 Cour Crombez 59000 LILLE
Association d'Insertion par le Logement du Douaisis	329 rue des Tramois 59500 DOUAI

Arrêté relatif à la désignation des membres siégeant à la commission de sélection d'appel à projets N°2015-05 concernant la création d'équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou en ITEP

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu le Décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 11 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2015 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'avis d'appel à projets relatif à la création d'équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou en ITEP, sur les départements du Nord et du Pas de Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres siégeant, en raison de leurs compétences ou de leurs expertises, à la commission de sélection d'appel à projets médico-sociale chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre de l'appel à projets pour la création d'équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou en ITEP, sur les départements du Nord et du Pas de Calais.

Article 2 : La commission de sélection est composée de membres ayant voix consultative désignés pour chaque appel à projets, faisant l'objet du présent arrêté ; et de dix membres permanents, également désignés par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie.

Article 3 : Sont désignés membres ayant voix consultative à la commission de sélection pour l'appel à projets cité à l'article 1 :

Au titre des personnalités qualifiées (deux membres) :

Monsieur François MEDJKANE, Responsable du service de pédopsychiatrie au CHRU de Lille
Monsieur Frédéric GHYSELEN, Directeur du Centre Régional de l'Enfance et des Adultes Inadaptés (CREAI)

Au titre des usagers spécialement concernés (un à deux membres) :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Robert HOUZE, représentant du Collectif Inter associatif sur la Santé Nord-Pas-de-Calais (CISS)	Monsieur Pierre-Marie LEBRUN, représentant du Collectif Inter associatif sur la Santé Nord-Pas-de-Calais (CISS)

Au titre du personnel technique (un à quatre membres) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Elise MIRLOUP, responsable du service Programmation Autorisation « Personnes Handicapées »	Madame Dorothee GRAMMONT, responsable du Pôle de Proximité Hainaut-Cambrésis
Madame Véronique YVONNEAU, Directrice de projet chargée de la coordination du dispositif "une réponse accompagnée pour tous"	Monsieur Sébastien NGUGEN, responsable des Pôles de Proximité Artois-Douais et Littoral

Article 4 : Les membres de la commission de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 5 : Conformément au 3° de l'article 3 du Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Article 6 : La commission de sélection des appels à projets autorisés par l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie est réunie à l'initiative de son Président.

Article 7 : La commission de sélection des appels à projets instituée auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

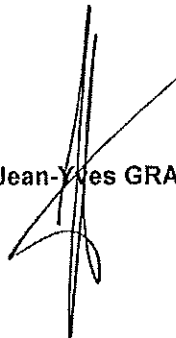
- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE,
- 2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 143, rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59014 LILLE Cedex.

Article 9 : La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie.

Fait à Lille, le

16 FEV. 2016

Jean-Yves GRALL





**Arrêté relatif à la désignation des membres permanents
siégeant à la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux
relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu le Décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Sur proposition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie désignant des représentants d'usagers ;

Sur proposition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas de Calais désignant des représentants d'usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projets médico-sociale relevant de la compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : La commission de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de sa seule compétence, comprend dix membres permanents et leurs suppléants.

Article 3 : La commission de sélection est composée de membres permanents ayant **voix délibérative 1°)** ou **voix consultative 2°)**.

1°) sont désignés membres permanents avec voix délibérative

a. Au titre de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie (quatre membres) :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie, ou son représentant, Président

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Marianne PIKUS, Sous-Directrice Programmation Autorisation	Catherine RIGAUT-COMBES, Sous-Directrice Addictions et personnes en difficultés spécifiques
Christophe MUYS, Sous-Directeur Planification	Suzanne DERNONCOURT, chargée de mission Sous-Direction Planification
Aline QUEVERUE, Directrice adjointe en charge de la coordination de l'animation territoriale	Frédéric LEYSENS, Sous-Directeur Affaires financières

b. Au titre de la représentation des usagers (quatre membres)

Sur proposition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA PICARDIE, lorsque le ressort territorial de l'avis d'appel à projets relève des frontières départementales suivantes : Aisne, Oise et Somme.

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Représentant les associations de personnes handicapées	Christine TREPTE, CDCPH - APF	Noëlle DELEBASSEE, CDCPH – Autisme Picardie 80
	Georgette LEMAIRE, CDCPH – FNATH Oise	Laurent DEREN, APF
Représentant les associations de personnes âgées	Michèle BESMOND, CODERPA de l'Oise	Monette VASSEUR, CODERPA de l'Oise
Représentant les associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Jean-Paul HENRY, FNARS	Thierry FAUVEAUX, Croix-Rouge Française

OU

Sur proposition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA NORD-PAS DE CALAIS, lorsque le ressort territorial de l'avis d'appel à projets relève des frontières départementales suivantes : Pas-de-Calais et Nord.

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Enfants en situation de Handicap	Jean Marie PETIT, APF	Michel CUVELIER, URAPÉI Nord Pas de Calais
Adultes en situation de Handicap	Vincent NOIRET, UNAFAM Nord	Martine DESHAYES, Voir Ensemble
Personnes Agées Dépendantes	Jean Pierre LAVIEVILLE, CODERPA	Jean Pierre BULTEZ, petits Frères des Pauvres
Personnes en Difficulté Spécifique	Bernard FONTAINE, Union Régionale Nord Pas de Calais, Fédération Addiction	Raoul DUBOIS, CCRPA

2°) sont désignés membres permanents avec voix consultative

Au titre de la représentation des gestionnaires (deux membres permanents) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Gilles ATMEARE , URIOPSS Nord-Pas de Calais	Séverine DUPONT-DARRAS, URIOPSS Picardie
Marc LONNOY, FEGAPEI Picardie	Serge GUNST, FHF Nord-Pas de Calais

Article 4 : La durée du mandat des membres permanents de la commission de sélection cités à l'article 3 du présent arrêté est de trois ans. Ce mandat est renouvelable. Conformément à l'art. 13 du Décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, le mandat des membres de la commission de sélection d'appel à projets désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, [...], sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, [...], est prorogé jusqu'à l'installation des nouvelles CRSA et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2016. Jusqu'à cette installation, ces membres siègent uniquement pour l'examen des appels à projets situés dans le ressort territorial de la CRSA sur proposition de laquelle ils ont été désignés.

Article 5 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre titulaire peut donner un mandat à un autre membre permanent de la commission.

Article 7 : Les membres de la commission de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 8 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projets, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

Article 9 : La commission de sélection des appels à projets autorisés par l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie est réunie à l'initiative de son Président.

Article 10 : La commission de sélection des appels à projets instituée auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie.

Article 11 : L'arrêté modifié N°D-PRPS-MS-GDR-2015-441 du 07 octobre 2015 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission de sélection d'appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est abrogé.

Article 12 : La décision modifiée du 03 juin 2015 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection des appels à projets présidée par l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais est abrogée.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE,
- 2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 143, rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59014 LILLE Cedex.

Article 14 : La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie.

Fait à Lille, le

16 FEV. 2016

Jean-Yves GRALL





DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (S.E.S.A.D) PROFESSIONNEL DE 15 PLACES A LIEVIN PAR TRANSFORMATION DE 10 PLACES DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (I.E.M) DU VENT DE BISE « PAUL DUPAS » A LIEVIN GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment en ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R 313 et suivants, D. 312-11 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur du Pôle IEM Artois en date du 7 décembre 2015 relative à la modification d'agrément de l'Institut d'Education Motrice de Liévin en vue de créer un SESSAD d'inclusion professionnelle de 15 places par transformation de 10 places de l'Institut d'Education Motrice ;

Considérant que cette demande de transformation de places de l'Institut d'Education Motrice permet de répondre à la forte demande d'accompagnement par un S.E.S.S.A.D Professionnel des jeunes de 16 à 20 ans ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du CPOM APF Enfance –Jeunesse et vise à proposer une prise en charge innovante aux adolescents et jeunes adultes de 16 à 20 ans en fin de parcours d'inclusion scolaire afin de favoriser au maximum l'inclusion en milieu ordinaire de travail ;

Considérant que ce projet de création de 15 places de S.E.S.S.A.D d'inclusion professionnelle est proposé par redéploiement de moyens internes de l'Institut d'Education Motrice ;

DECIDE

Article 1 – La création d'un S.E.S.S.A.D Professionnel implanté au sein de l'IEM de 15 places pour des adolescents et jeunes adultes âgés de 16 à 20 ans par transformation de 10 places de l'Institut d'Education Motrice du Vent de Bise « Paul Dupas » à Liévin géré par l'APF, est autorisée.

Article 2 - la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le directeur régional de l'association des paralysés de France – 57 rue du moulin Delmar – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La directrice de l'offre médico – sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois

- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas- de -Calais.

Fait à Lille, le

12 FEV. 2015


Jean Yves GRALL



DECISION RELATIVE A LA REDUCTION CAPACITAIRE DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE DU VENT DE BISE « PAUL DUPAS » A LIEVIN POUR CREATION D'UN SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (S.E.S.S.A.D) PROFESSIONNEL A LIEVIN GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment en ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R 313 et suivants, D. 312-60 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1992 agréant au titre de l'annexe 24 bis, l'Institut d'Education Motrice « Le Vent de Bise » de Liévin, pour une capacité de 75 places en semi-internat pour enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 portant refus de l'extension de 75 places à 90, faute de financement ;

Vu l'arrêté relatif à l'extension de capacité de l'Institut d'Education Motrice du 12 juin 2007 portant la capacité totale à 90 places en semi internat. ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur du Pôle IEM Artois en date du 7 décembre 2015 relative à la modification d'agrément de l'Institut d'Education Motrice de Liévin en vue de créer un SESSAD d'inclusion professionnelle de 15 places par transformation de 10 places d'IEM ;

Considérant que cette demande de transformation de places a pour objectif de faire correspondre l'agrément de l'Institut d'Education Motrice à la réalité des prises en charge ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre du CPOM APF Enfance –Jeunesse et vise à favoriser l'inclusion professionnelle en milieu ordinaire pour les jeunes de 16 à 20 ans ;

DECIDE

Article 1 - la transformation de 10 places d'IEM « Paul Dupas » en vue de créer 15 places de service d'inclusion professionnelle, géré par l'APF, est autorisée.

Article 2 - la capacité globale de l'Institut d'Education Motrice de Liévin est de 80 places en semi-internat pour des enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 18 ans présentant un handicap moteur avec ou sans troubles associés.

Article 3 - la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le directeur régional de l'association des paralysés de France – 57 rue du moulin Delmar – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Article 6 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Article 7 - La directrice de l'offre médico - sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.
- Monsieur le maire de Liévin
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

12 FEB 2010

Jean-Yves GRALL





ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTER HOSPITALIER DE ROUBAIX - TOURCOING

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats inter hospitalier en groupement de coopération sanitaire ou groupement d'intérêt économique ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1992 portant création du syndicat inter hospitalier de Roubaix – Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1994 désignant comme comptable le centre hospitalier de Roubaix ;

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 15 décembre 2015 demandant au directeur général de l'ARS de prononcer la dissolution de ce syndicat inter hospitalier en raison de l'absence d'activité depuis le 10 février 1992 ;

Considérant par ailleurs, au regard du décret du 27 décembre 2012 précité, qu'à défaut de transformation du syndicat inter hospitalier dans un délai de 3 ans à compter de la publication de ce décret, celui-ci est dissous de plein droit ;

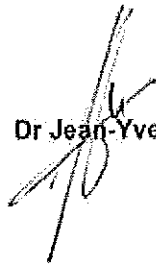
ARRETE

Article 1 – Le syndicat inter hospitalier Roubaix – Tourcoing est dissous

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **18 FEV 2016**


Dr Jean-Yves Grall



DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION D'AGREMENT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LES LURONS » A HAZEBROUCK , GERE PAR L' ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment en ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313 et suivants, D.312-11 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1981 autorisant l'Institut Médico-Educatif « les lurons » d'Hazebrouck à accueillir 55 enfants et adolescents déficients intellectuels âgés de 6 à 20 ans, par adjonction d'une section

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 1993 portant agrément de l'institut médico-éducatif « les lurons » d'Hazebrouck au titre de la nouvelle annexe XXIV prévue au décret n°89-798 du 27 octobre 1989, pour une capacité de 55 places ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 relatif à la modification d'agrément de l'institut médico-éducatif « les lurons » par l'accueil en semi-internat 5 enfants polyhandicapés de 3 à 14 ans, portant la capacité globale à 60 places dont 5 places pour le polyhandicap ;

Vu la décision du 11 juin 2010 autorisant la transformation de 6 places de semi-internat en internat de semaine de l'institut médico-éducatif « les lurons » d'Hazebrouck et refusant la demande d'extension de 5 places, dont 2 en accueil temporaire ;

Vu la décision modificative du 26 janvier 2011 relative à la création d'un internat modulable de 11 places par transformation de 6 places de semi-internat et par extension de 5 places de l'IME « les lurons » abrogeant la décision du 11 juin 2010 en son article 1er et en son article 2 précisant un refus faute de financement ;

Vu la décision du 28 décembre 2015 portant l'agrément de l'IME « les lurons » à 62 places dont 55 places en semi-internat pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans atteints de déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde avec ou sans trouble de la personnalité et/ou du comportement et 7 places en semi-internat pour la section polyhandicap du « petit poucet » pour des enfants de 3 à 14 ans ;

Vu la demande de Monsieur le président de l'association « les Papillons Blancs » d'Hazebrouck en date du 9 novembre 2015 relative à la reconnaissance d'une section autisme de 7 places au sein de l'IME « les lurons » par transformation de 7 places pour enfants déficients intellectuels ;

Considérant que cette demande de création d'une section pour enfants avec autismes permet de faire correspondre l'agrément de l'IME à la réalité des prises en charge ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 12 décembre 2013 fixant les autorisations d'engagement au titre du plan autisme 2013-2017 pour les établissements et services médico-sociaux ;

Considérant que ce projet bénéficie de crédits de renforcement dans le cadre du 3^{ème} plan autisme 2013-2017 visé ci-dessus, par l'octroi de crédits ponctuels pour la 1^{ère} année de fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 - la transformation de 7 places pour enfants atteints de déficiences intellectuelles en vue de créer une section de 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA) est autorisée.

Article 2 - la capacité globale de 62 places de l'IME reste inchangée et se répartit de la manière suivante :

- 48 places en semi internat pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans atteints de déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde avec ou sans trouble de la personnalité et/ou du comportement.
- 7 places en semi internat pour la section polyhandicap du « petit poucet » pour des enfants et adolescents de 3 à 14 ans.
- 7 places en semi internat pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique.

Article 3 - la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le président de l'association « les papillons blancs d'Hazebrouck » 18 rue de la Sous préfecture – BP 197 – 59524 Hazebrouck cedex.

Article 6 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

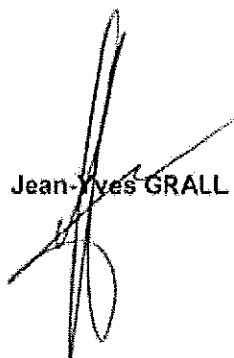
Article 7 - La directrice de l'offre médico – sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Flandres – Dunkerque – Armentières.
- Monsieur le maire de d'Hazebrouck
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait à Lille, le

15 FEV. 2016

Jean-Yves GRALL





Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2016 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 notamment les articles 47, 48 et 65 modifiant les catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu le Décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017)

Vu le Décret n°2014-565 du 20 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu l'arrêté du directeur général en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation médico-sociale (SROMS) du Projet Régional de santé du Nord-Pas-de-Calais

Vu l'arrêté N°DPRS 12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé 2012-2017 de la région Picardie ;

Vu l'arrêté n°DP-CS2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation 2015-2017 du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2017 de la région Picardie ;

Vu la décision du 10 décembre 2015 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Nord Pas-de-Calais pour la période 2015-2018 ;

Considérant les besoins identifiés par le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Nord Pas-de-Calais pour la période 2015-2018 précité et notamment les besoins en projet(s) innovant(s) ;

Considérant les besoins identifiés par l'actualisation 2015-2017 du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Picardie précité

DECIDE

Article 1 : En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais Picardie est fixé pour l'année 2016 en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie : <http://www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr>

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

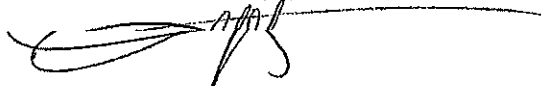
Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas de-Calais-Picardie.

Fait à Lille,

12 FEV. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Jean-Yves GRALL



ANNEXE

Calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Nord Pas de Calais Picardie année 2016

Création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) pour enfants avec Autisme ou Troubles Envahissants du Développement (TED)	
Territoire concerné	Oise
Population ciblée	Enfants avec Autisme et/ou Troubles Envahissants du Développement (TED)
Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Début du second trimestre de l'année 2016
Installation prévisionnelle	Dernier trimestre de l'année 2016

Création d'une structure innovante pour la prise en charge du handicap psychique et entrant dans la catégorie des établissements et services accueillant des personnes handicapées définis au I.7° de l'article L. 312-1 du CASF	
Territoire concerné	Nord ou Pas-de-Calais
Population ciblée	Adultes avec handicap psychique
Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Second semestre de l'année 2016
Installation prévisionnelle	2017

Création d'une structure d'accueil temporaire pour enfants et adultes avec troubles autistiques entrant dans la catégorie des établissements et services définis au 1.7° de l'article L.312-1 du CASF	
Territoire concerné	Somme
Population ciblée	Enfants et adultes en situation de handicap, avec Autisme et/ou Troubles Envahissants du Développement (TED)
Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Second semestre de l'année 2016
Installation prévisionnelle	2017

Création d'appartements de coordination thérapeutique entrant dans la catégorie des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques définis au 1.9° de l'article L.312-1 du CASF	
Territoire concerné	Oise ou Somme
Population ciblée	Personnes confrontées à des difficultés spécifiques dont quelques places pour les personnes « sortants de prison »
Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Dernier trimestre de l'année 2016
Installation prévisionnelle	2017



**ARRETE N° DOS-IM N°2016-001 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE PREVUE A L'ARTICLE
L.162-22-18 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Sécurité Sociale, et notamment en ses articles L.162-22-18, R162-42-8 et R162-42-9;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du Directeur de l'Union des Caisses d'Assurance Maladie portant désignation des membres du collège Assurance Maladie de la Commission de Contrôle du 8 février 2016,

Vu les arrêtés des 4 septembre 2015 et 26 février 2015 relatifs à la composition des Commissions de Contrôle du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie ;

ARRETE

Article 1 – Conformément à l'article R162-42-8 du code de la Sécurité Sociale, les personnes dont le nom suit sont nommées représentantes de l'Assurance Maladie au sein de la Commission de Contrôle de la Tarification à l'activité des établissements de santé :

En qualité de titulaires :

- Mme le Docteur Claude CHERRIER, Directrice régionale du Service médical Nord-Picardie et DCGDR
- M. Jean Luc BOCQUET, Directeur de la CPAM Lille-Douai
- M. Jean Yves CASANO, Directeur de la CPAM de la Somme
- Madame Sylvie LE CHEVILLIER, Directrice Générale de la MSA Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur Jean-Marc TOMEZAK, Directeur du RSI Picardie

En qualité de suppléants :

- M. le Docteur Eric BURLLOT, médecin conseil régional adjoint, DRSM Nord-Picardie
- M. Franck-Etienne RETAUX, Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale
- M. Alain CHELLOUL, Directeur de la CPAM de l'Aisne
- M. Denis TILAK, médecin conseil régional, MSA de Picardie
- M. Jean-Luc DIDIER, Responsable Santé du RSI Nord-Pas-de-Calais

Article 2 – Conformément à l'article R162-42-8 du code de la Sécurité Sociale, les personnes dont le nom suit sont nommées représentantes de l'Agence Régionale de Santé de Picardie au sein de la Commission de Contrôle de la Tarification à l'activité des établissements de santé :

En qualité de titulaires :

- Dr Matthieu DERANCOURT, Conseiller médical du Directeur de l'Offre de Soins
- Monsieur Pierre BOUSSEMART, Sous Directeur Performance, Efficience, Qualité de l'Offre de Soins et Produits de Santé Biologie,
- Madame Françoise PETIOT, Responsable du service Affaires Juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- Madame Magali LONGUEPEE, Sous Directrice Etablissements de Santé, Direction de l'Offre de Soins
- Monsieur Raphaël BECKER, Directeur adjoint en charge du plan ONDAM, Direction de l'Offre de Soins

En qualité de suppléants :

- Monsieur Serge MORAIS, Directeur de l'Offre de Soins
- Madame Elise DELAPIERRE, Responsable du service Analyse Financière, Direction de l'Offre de Soins
- Madame Caroline PEROUTKA, juriste, service des Affaires Juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- Monsieur Guillaume BLANCO, Responsable du service planification, autorisation et contractualisation, Direction de l'Offre de Soins
- Madame Christine VAN KEMMELBEKE, Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Article 3 – Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans. Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonctions au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

La commission ne peut donner son avis que si au moins trois membres de chacun des deux collèges sont présents. Les membres de la commission sont soumis au secret des délibérations. Ils ne peuvent pas siéger lorsqu'ils ont un intérêt personnel ou direct à l'affaire qui est examinée.

Article 4 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé désigne le Dr Matthieu DERANCOURT président de la Commission de Contrôle. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En son absence, la Commission de Contrôle est présidée par Monsieur Serge MORAIS.

Article 5 : les arrêtés des 4 septembre 2015 et 26 février 2015 relatifs à la composition des Commissions de Contrôle du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie sont abrogés.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants des deux collèges composant la Commission de Contrôle.

Article 7 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 15 FEV. 2016

Jean Yves Grall





**ARRETE PORTANT APPROBATION DES AVENANTS N°10, 11 ET 12 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COOPERATION SANITAIRE (GCS) E-SANTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6133-1 et suivants et R6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 080336 du 13 mai 2008 du Directeur Générale de l'ARH approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e –santé Picardie ;

Vu les arrêtés approuvant les avenants à la convention constitutive du 2 mars 2009, du 18 mars 2009, du 19 avril 2011, du 19 novembre 2012 et du 12 Octobre 2015 pour les avenants 1, 2,3, 4, 5, 6, 7, 8,9 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale du GCS e-santé n°2015-11, 2015-15 et 2015-16 du 15 octobre 2015 portant respectivement sur l'adoption des avenants n°10, 11 et 12 à la convention constitutive ;

Vu les avenants n°10, 11 et 12 du 15 octobre 2015 ;

Vu la demande d'avis adressée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 27 novembre 2015 aux Directeurs des Agences Régionales de Santé de Champagne Ardennes, Poitou Charente, Alsace, Ile de France, Nord-Pas-de-Calais, Haute Normandie, Corse ;

Considérant que l'article R6133-1 alinéa 3 du code de la santé publique dispose que les avenants à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire sont approuvés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive ;

Considérant que les modifications de la convention constitutive sont conformes aux dispositions des articles

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n° 10 portant sur l'adhésion de nouveaux membres, l'avenant n°11 portant sur la modification de l'objet du GCS et l'avenant n°12 portant sur la modification de l'article 20 « Comité stratégique » à la convention constitutive du GCS e-sante sont approuvés.

Article 2 :

Le GCS e-sante a pour objet dans la limite de ses moyens :

- La mutualisation des moyens humains, techniques et matériels, des savoir – faire et des compétences :
 - Pour créer et assurer le fonctionnement d'une plateforme commune de télésanté couvrant la région Picardie,
 - Pour contribuer au développement d'un ensemble de ressources (logiciels, matériels et réseaux informatiques) utilisées dans les processus de prise en charge communs à tout ou partie de ses membres,
 - Pour mettre en place, une cohérence entre les identités patients, un annuaire numérique régional des professionnels, des établissements, des réseaux de santé et des ressources disponibles dans l'attente d'un annuaire national, une messagerie sécurisée professionnelle, les fonctionnalités du dossier communiquant de cancérologie, un service de partage et de stockage d'images radiologiques, une offre mutualisée de web conférence régionale et territoriale, les dossiers régionaux informatiques médicaux de spécialité et le « DMP » en conformité avec les orientations et les échéances nationales.
- La mutualisation, autant que nécessaire, des achats dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication des acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social de la Région. Le groupement pourra notamment, dans des conditions précisées au règlement intérieur :
 - Passer des marchés, au nom et pour le compte de ses membres, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes, au sens et dans les conditions de l'article 8 du code des marchés publics puis, à compter du 1er janvier 2016, de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
 - Se constituer en centrale d'achats au sens et dans les conditions de l'article 9 du code des marchés publics ou des articles 5 et 15 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 puis, à compter du 1er janvier 2016, de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
 - Adhérer à tout groupement de commandes ou centrale d'achats ;
 - S'appuyer sur les compétences et l'expertise de ses membres en la matière ;
- La constitution d'un cadre d'intervention commun des professionnels de santé, pour développer les coopérations et les partenariats nécessaires à la mise en place et à la généralisation des technologies de l'information au service des patients, des professionnels de santé et des autres acteurs de la santé,
- La contribution à la mise en œuvre et à l'accompagnement du développement des systèmes d'information utilisés par ses membres ou par les professionnels associés dans la gestion de la prise en charge et du suivi des patients :
 - Assistance aux maîtrises d'ouvrage en vue d'améliorer la qualité de leur système d'information et développer leurs interactions avec les systèmes d'information régional et national ;
 - Accompagnement des membres dans leur démarche d'acquisitions en cohérence avec les objectifs du GCS, d'investissements, de fournitures ou de prestations de services nécessaires à l'équipement et à la maintenance, ainsi que dans la rédaction des cahiers des charges et les appels éventuels à la concurrence dans les domaines considérés ;

- Maîtrise d'œuvre des projets de déploiement de nouveaux services applicatifs transversaux bénéficiant à tous les professionnels de santé de la région de Picardie et s'intégrant dans la plateforme régionale précitée ;
 - Maîtrise d'œuvre et/ou assistance à la maîtrise d'œuvre des projets de déploiement de nouveaux services applicatifs mutualisés.
- La préparation et la mise en œuvre de toutes actions qui peuvent concourir à la réalisation directe ou indirecte des objectifs assignés au GCS.
 - La réalisation, au titre de la plate – forme régionale de santé, dans les domaines considérés, de l'acquisition d'investissements, au fonctionnement et à la maintenance après la rédaction des cahiers des charges et les appels éventuels à la concurrence prenant en compte les concertations utiles,
 - La constitution et le dépôt auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés et dans le cadre des démarches de coopération énoncées, de tout dossier d'autorisation de financement et de demande de subventionnement.
 - Le cas échéant et en cas de nécessité, la contribution à la mise en place de groupement de commandes subsidiairement aux missions des groupements de commande existant dans la région,
 - Et, d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations validées en Assemblée Générale du GCS qui s'avèreraient nécessaires de façon directe ou indirecte, pour développer l'activité et l'usage de la présente structure de coopération.

Article 3 :

Les membres du Groupement de coopération sanitaire e-santé sont:

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens
 Le Centre Hospitalier d'Abbeville
 Le Centre Hospitalier de Beauvais
 Le Centre Hospitalier de Laon
 Le Centre Hospitalier de Saint Quentin
 Le Centre Hospitalier de Soissons
 Le Centre Hospitalier d'Albert
 Le Centre Hospitalier « René Dubos » de Cergy Pontoise
 Le Centre Hospitalier de Chaumont en Vexin
 Le Centre Hospitalier de Chauny
 Le Centre Hospitalier de Château Thierry
 Le Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise
 Le Centre Hospitalier de Corbie
 Le Centre Hospitalier de Doullens
 Le Centre Hospitalier de Fourmies
 Le Centre Hospitalier de Guise
 Le Centre Hospitalier d'Ham
 Le Centre Hospitalier d'Hirson
 Le Centre Hospitalier du Nouvion en Thiérache
 Le Centre Hospitalier de Péronne
 Le Centre Hospitalier de Vervins
 Le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil de Rang du Fliers
 Le Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon
 Le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye
 Le Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme de St Valéry
 Le Centre Hospitalier Interdépartemental de Beaumont sur Oise
 Le Centre de Rééducation et réadaptation fonctionnelle de Chaumont en Vexin
 Le Centre de Rééducation et réadaptation fonctionnelle de Saint Gobain
 Le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) de Creil
 L'Hôpital Local de Crépy en Valois
 L'Hôpital Local de Crèvecœur le Grand
 L'Hôpital Local de Grandvilliers
 L'Hôpital de Villiers Saint Denis
 Le Centre Hospitalier Philippe Pinel d'Amiens
 Le Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise
 Le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys de Chantilly

L'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne de Prémontré
 La Clinique Victor Pauchet d'Amiens
 Le Centre de Soins de Suite Henriville d'Amiens
 La Clinique de l'Europe d'Amiens
 La Clinique du Parc Saint Lazare de Beauvais
 La Clinique du Valois de Senlis
 La Maison de Santé « Le Chant de la rose » de Bohain en Vermandois
 L'Institut Médical de Breteuil
 La SAS Cardiologie Urgences d'Amiens
 La Polyclinique Saint-Côme de Compiègne
 La Polyclinique Saint-Claude de Saint Quentin
 Le Service d'Hospitalisation à Domicile ACSSO de Nogent sur Oise
 Les Hôpitaux de Saint Maurice
 Les Hôpitaux Privés du Littoral de St Martin Boulogne
 L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins Libéraux de Picardie d'Amiens
 L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Masseurs Kinésithérapeutes de Picardie d'Amiens
 L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmiers de Picardie d'Amiens
 L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Pharmaciens de Picardie d'Amiens
 Le cabinet de radiologie « SCM BBRAM » d'Albert
 SELARL ACRIM de Compiègne
 Le Centre de radiologie de Château Thierry
 La Maison de Santé « Les Vignes de l'Abbaye » de St Just en Chaussée
 Le Cabinet de Radiologie RSD de Gournay en Bray
 Le Cabinet Infirmier « Les Ecluses » de Longueil Annel
 Le Cabinet Infirmier de Compiègne
 L'Association ADIAMMO (Association DIABète et Maladies Métaboliques de l'Omois) de Château-Thierry
 L'Association ADSMHAD (Association Départementale des Services de Maintien et d'Hospitalisation A Domicile de la Somme) d'Amiens
 L'Association CISS Picardie de Chauny
 L'Association Corse de Télé médecine et Télésanté de Bastelicaccia
 L'Association ISA (Innovation Santé Autonomie) de Poix de Picardie
 L'Association PEP80 (Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme) d'Amiens
 L'Association SANTELYS de Loos
 Le Groupement de Coopération Sanitaire « CH2O » de Beauvais
 Le Groupement de Coopération Sanitaire « HADOS » de Montdidier
 Le Groupement de Coopération Sanitaire e-Santé Alsace de Strasbourg
 Le Midi Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH)
 Le Réseau « ABEJ-COQUEREL – RSPHP » de Saint-Quentin
 Le Réseau « Aloïse » de Beauvais
 Le Réseau « Bien Vieillir chez soi » de La Croix St Ouen
 Le Réseau « Cécilia » de Soissons
 Le Réseau Gérontologique de la Baie de Somme Picardie Maritime de Saint Valéry sur Somme
 Le Réseau « Oncageoise » de Senlis
 Le Réseau « Palpi 80 » de Boves
 Le Réseau RESOLADI de Laon
 Le Réseau Périnatal de Picardie d'Amiens
 Le Réseau ONCO-NORMAND de Sotteville les Rouen
 Le Réseau Régional de Cancérologie de Picardie ONCOPIC
 Le Réseau « Soins Continus du Compiégnois » de Compiègne
 Le Groupement de Coopération Sanitaire Poitou-Charentes de Poitiers
 L'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne de Fossoy
 Le Réseau Géronto 80 de Dury
 Le MAIA de Saint-Quentin
 Le Groupement de Coopération Sanitaire SISCA de Reims
 Ménage Service particuliers d'Amiens
 L'Association « La Compassion » de Beauvais
 Le CAFAU (Centre d'Accompagnement et de Formation à l'Activité Utile) de Margny les Compiègne

Le Centre de Soins APTE (Aide et Prévention des Toxicodépendances par l'Entraide) de Bucy le Long
Le CESAP (Comité d'Etudes, d'Education et de Soins auprès des Personnes polyhandicapées) de Paris
La Maison de Retraite de Flavy le Martel
La Maison de Retraite de Charly sur Marne
L'EHPAD « AGMR » de Vailly sur Aisne
L'EHPAD « AGMR » de Braine
L'EHPAD « Les Tilleuls » de Neuilly Saint Front
L'EHPAD « Résidence du Parc » de Nesle
L'EHPAD « Résidence Daniel Croize d'Hornoy le Bourg
L'EHPAD de Barzy sur Marne
L'EHPAD de Condé en Brie
L'EHPAD de Courtemont Varennes
L'EHPAD de Marchais en Brie
L'EHPAD de Monneville
L'EHPAD de la Ferte Milon
L'EHPAD de Trélou sur Marne
L'EHPAD « Les Jardins de la Tour » de Trie Château
Le Foyer d'accueil Médicalisé « Le Chemin » Envol Picardie de Margny les Compiègne
Le Foyer d'hébergement « L'élincelle » de Creil
Le Groupe EPHESE – IMES de Proisy
Le Groupe EPHESE – FAM de Vervins
Le Groupe EPHESE – de Liesse Notre Dame
Le Service d'Hospitalisation A Domicile Soins Service de Rivery
L'Etablissement Public de Santé Mentale La Nouvelle Forge de Creil
L'IME « La Clairière » de Doullens
L'IME SESSAD « Au Fil du Temps » de Pont de Metz
La résidence pour personnes âgées « Domaine du Thurier » de Vic sur Aisne
Le SPASAD d'Amiens
Le SPASAD de Montdidier
Le SSIAD Amiens Santé d'Amiens
Le SSIAD d'Abbeville
Le SSIAD d'Albert
Le SSIAD de Condé en Brie
Le SSIAD de Crécy en Ponthieu
Le SSIAD Hygie Santé de Jaux
Le SSIAD de Poix de Picardie
Le SSIAD « ACAPA » de Crécy sur Serre
Le SSIAD « MVAV ASD » de Saint Ouen
La Résidence Médicalisée « Le Parc des Vignes » d'Amiens
L'Association médico-sociales Anne Morgan AMSAM de Soissons

Article 4 :

Le siège social du GCS e-sante se situe au:
186, rue Edouard Branly ZAC de la Blanche Tâche 80450 Camon.

Article 5 :

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 :

La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le

12 FEV. 2016


Jean-Yves Grall



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR 2016-T-2

portant délégation de signature de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS PICARDIE, dans le cadre de compétences propres du DIRECCTE déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

La Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord -Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Madame Brigitte KARSENTI sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »,

Vu la décision DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR 2016-T-1 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais-Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du

travail et du code rural et de la pêche maritime à Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail ».

DECIDE:

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Nicolas DELEMOTTE et Philippe SUCHODOLSKI, adjoints à la chef du pôle Travail, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans les annexes 1 et 2, dans le ressort territorial de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Article 2 : La Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Lille, le 17 février 2016

La Directrice régionale adjointe,
chef du pôle Travail



Brigitte KARSENTI

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L.1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L.3313-3 L.3323-4 L.3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L.5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L.5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L.5121-14 alinéa 1 L.5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical		R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L.2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L.2314-11 L.2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L.2322-5 L.2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4	R 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32

Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L.1246-6 L.1251-10 L.4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L.4721-1 L.4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L.6225-4 à L.6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

Annexe 2

NEGOCIATION COLLECTIVE

- * Accords en faveur de la prévention de la pénibilité : application de la pénalité mentionnée à l'article L. 138-29 du code de la sécurité sociale – articles R. 138-32 à R. 138-37 du code de la sécurité sociale
- * Accords en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : application de la pénalité mentionnée à l'article L. 2242-5-1 du code du travail – articles R. 2242-2 à R. 2242-8 du code du travail
- * Contrats de génération : application des pénalités mentionnées aux articles L. 5121-9 et L. 5121-15 du code du travail – articles R. 5121-34 et R. 5121-38

REGLEMENT INTERIEUR

- * Recours contre décisions de l'inspecteur du travail – R. 1322-1

CONFLITS COLLECTIFS

- * Commission régionale de conciliation : avis au préfet sur la nomination des membres ; proposition au préfet de saisine de la commission – articles R. 2522-14 et R. 2522-6
- * Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur – articles R. 2523-1 et R. 2523-9

DUREE DU TRAVAIL – TRAVAIL DE NUIT – REPOS HEBDOMADAIRE

- * Recours sur décisions prises par l'inspecteur du travail dans les domaines suivants :
 - dérogation à la durée quotidienne maximale du travail - article D. 3121-18
 - dérogation à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit - article R. 3122-13
 - affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord - article R. 3122-17
 - dérogation au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) – articles R. 3132-14 du code du travail, R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime
 - dérogation à la durée minimale du repos quotidien dans les professions agricoles - article D. 714-19 du code rural et de la pêche maritime
 - dérogation au repos dominical - article R. 714-7 du code rural et de la pêche maritime
 - décision d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail – article R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
- * Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité – article R. 3121-26 du code du travail
- * Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur interdépartemental d'activité agricole – article R. 713-25 du code rural et de la pêche maritime
- * Suspension de la récupération des heures perdues - article R. 3122-7 du code du travail

HYGIENE ET SECURITE

- * Risques d'incendies et d'explosion et évacuation : dispenses et dispenses partielles – articles R. 4216-32 et R. 4227-55
- * Coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé : recours sur refus d'admission à un stage – article R. 4532-33
- * Recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant un CHSCT dans les entreprises de moins de 50 salariés de CHSCT et celles déterminant le nombre de CHSCT dans les entreprises de plus de 500 salariés - articles L. 4611-4 et L. 4613-4
- * Recours sur mises en demeure, demandes de vérification, d'analyses et de mesures de l'inspecteur ou du contrôleur du travail - article L. 4723-1
- * Recours sur injonctions de la CARSAT - art. L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale
- * Demande de réunion du comité régional de prévention des risques professionnels – article R. 4643-24 du code du travail
- * Travail en milieu hyperbare : délivrance de l'équivalence au certificat d'aptitude à l'hyperbarie – décret n° 90-277 du 28/03/1990 et arrêté du 28 janvier 1991
- * Chantiers de dépollution pyrotechnique : approbation des études de sécurité pyrotechnique - décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
- * Hébergement des salariés agricoles : recours sur décisions de dérogation de l'inspecteur du travail – articles R. 716-16 et R. 716-25 du code rural et de la pêche

SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

* Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément des différentes formes de services de santé au travail – articles D. 4622-48 à D. 4622-55, R. 4623-9 du code du travail ; articles D. 717-26-9, D. 717-44 à R. 717-49 du code rural et de la pêche maritime

* Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels – articles D. 4644-6 à D. 4644-11 du code du travail ;

* Décisions relatives aux médecins du travail – articles R. 4623-9, D. 4625-7

AUTRES

Actes relatifs au contentieux devant les tribunaux administratifs, dans les litiges relatifs aux décisions fondées sur les dispositions législatives et réglementaires du code du travail, dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail – décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987.



PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 23 novembre 2012 portant nomination
des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité
sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Picardie**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.611-12, L.611-20, L.611-3, R.611-3, R.611-24 et R.611-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse du régime social des indépendants de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 15 octobre 2015 par la fédération nationale de la mutualité française (FNMF) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

Est désigné pour siéger, en application du 2° de l'article R.611-24 du code de la sécurité sociale, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Picardie.

Au titre des organismes régis par le code de la mutualité :

- Monsieur Jérôme REHLINGER est désigné en qualité de titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Paul OSTAPYK.

Le reste est sans changement.

Article 2 - La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 15 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D.231-4 et D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 16 décembre 2015 par la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1er - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

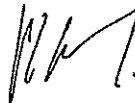
- Monsieur Christian CAILLIAU est désigné en qualité de titulaire (en remplacement de M. Gilbert VALLENDET) ;
- Monsieur Gilbert VAILLENDET est désigné en qualité de suppléant (en remplacement de M. Christian CAILLIAU).

Le reste est sans changement.

Article 2 - La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 15 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.